

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 5 février 2026**

Date de la convocation
23/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Réf : 2026_01

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Bourges le

11 FEV. 2026

L'an 2026 et le 5 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mme BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, , DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusée : Mme CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET)

Secrétaire de séance : Mme Magali CACHO

Mr Patrick BOUGRAT et Mr Philippe SARREAU ne participent ni au débat ni au vote.

Mise en place d'une enquête publique

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la commune de Brécy envisage la location ou la vente de sa partie du chemin rural dénommé « Chemin rural dit de la Fêtière », situé au lieu-dit « Les Mathés ». Ce chemin appartient pour moitié à la commune de Brécy et pour moitié à la commune de Villabon.

Long d'environ 900 mètres, large d'environ 6 mètres dans sa totalité, ce chemin n'existe plus et n'est plus utilisé par la population.

Un bornage, non payé par la commune, a été réalisé le 31 juillet 2025.

Considérant qu'il est obligatoire d'ouvrir une enquête publique pour toute vente ou location de chemin appartenant à la commune, car il est nécessaire de le déclasser pour le mettre dans le domaine privé, et qu'il faudra au préalable constater sa désaffectation,

Considérant que la commune est favorable à cette vente ou location

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Demander à Monsieur le Maire d'engager la procédure d'enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur
- Autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation définitive de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (12)

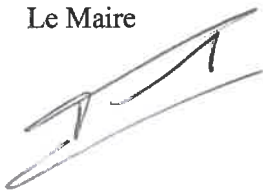
- D'engager la procédure d'enquête publique et de nommer Mr Olivier ALLEZARD commissaire enquêteur
- D'autoriser le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation définitive de ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 11 FEV. 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 11 FEV. 2026